

La convocation a été adressée individuellement le 07 février 2024 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le 12 février 2024 à 20h, à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche en réunion ordinaire.

Convocation : 07/02/2024

Affichage : 07/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA CHAILLEUSE, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche, sous la présidence de Monsieur Pierre Rémy BELLERON.

La séance a été publique.

Étaient présents : BELLERON Pierre-Rémy, BERNARD Chantal, BILLET Pierre, BOZON Fabienne, CHOVELON Christine, DEMOUGEOT Philippe, FERRUT Ludovic, FROMONT Philippe (arrivée à 20h40), GORSE Christine, GUILLOT Dominique, GUYON Martine, MESSI Daniel, ROBERT Alain, RODOT Daniel, ROUTIN Gilles, THIVANT Éric, VICHOT Isabelle.

Absents excusés : NEANT

Absents : NEANT

Secrétaires de séance : BERNARD Chantal, GUILLOT Dominique

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 17

Pouvoirs : 0

Votants : 17

Le quorum de 10 est atteint.

Délibérations du Conseil Municipal

1. Délibération : Vacance de poste Adjoint au Maire
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 14/02/2024
2. Délibération : Adhésion au réseau des communes forestières
Votée à 16 voix POUR et 1 ASTENTION – Visa préfectoral du 14/02/2024
3. Délibération : Poste d'agent technique (accroissement saisonnier d'activité)
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 14/02/2024
4. Délibération : Poste(s) d'agent(s) technique(s) (accroissement temporaire d'activité)
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 14/02/2024
5. Délibération : Délégations du Maire aux conseillers municipaux
Votée à l'unanimité des présents – Visa préfectoral du 14/02/2024
6. Délibération : Délibération présentant le bilan des concertations et consultations menées et définissant les ZAER - Annule et remplace la délibération 2024-07

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 29/01/2024

Remarques : une ligne répétée sur une délibération

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2024-09 : Vacance poste d'Adjoint au Maire

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer par rapport à la vacance d'un poste d'Adjoint à la suite de la démission du deuxième Adjoint enregistrée en Préfecture du Jura en date du 15 janvier 2024, acceptée par Monsieur Le Préfet du Jura en date du 30 janvier 2024.

Plusieurs options sont possibles :

1. Pourvoir à la vacance de poste

Appliquer la procédure de droit commun, soit le 3^{ème} et le 4^{ème} Adjoint gagneront obligatoirement un rang, et le Conseil Municipal élira un nouvel Adjoint au poste de 4^{ème} Adjoint.

Ou

Appliquer la procédure prévue par le dernier alinéa de l'article L2122-10 du CGCT, soit le 3^{ème} et le 4^{ème} Adjoint conserveront leur rang et le Conseil Municipal élira un nouvel 2^{ème} Adjoint.

2. Ne pas pourvoir à la vacance de poste

Le 3^{ème} et le 4^{ème} Adjoint gagneront obligatoirement un rang, et le poste de 4^{ème} Adjoint laissé vacant sera supprimé.

En effet, dès lors que le nombre minimum fixé à l'article L2122-1 du CGCT est respecté, à savoir au moins un Adjoint, le Conseil Municipal peut, lorsqu'un poste d'Adjoint devient vacant à la suite d'une démission ou d'un décès, décider de ne pas le remplacer. Faute de délibération en ce sens le poste vacant devra être pourvu dans les 15 jours.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de ne pas pourvoir à la vacance de poste du 2^{ème} adjoint, le 3^{ème} et le 4^{ème} Adjoint gagneront obligatoirement un rang, et le poste de 4^{ème} Adjoint laissé vacant sera supprimé.
- **CHARGE** le Maire de prévenir les services concernés.

Délibération N°2024-13 : Délégations du Maire aux conseillers municipaux

Après échanges sur le sujet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une délégation à trois conseillers municipaux, jusqu'à la fin du mandat en cours, pour venir en appui au Maire et aux trois Adjoints dans les domaines suivants :

- Suivi de la voirie, des réseaux, de l'ensemble des murs de soutènement de la commune et présentation des propositions de travaux qui en découlent à **M. Dominique GUILLOT**.
- Suivi du petit patrimoine et des sentiers de randonnées de l'ensemble de la commune et présentation des propositions de travaux qui en découlent à **Mme Chantal BERNARD**.
- Assistance technique au Maire pour les travaux de voirie et montage des dossiers correspondants, assistance technique pour les bois et forêts à l'adjoint en charge et mise à jour des plans et de la cartographie de la commune à **M. Philippe DEMOUGEOT**.

Sur proposition du Maire, qui précise au préalable, le montant de l'enveloppe indemnitaire disponible, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le montant des indemnités des conseillers municipaux comme suit :

- Indemnité mensuelle conseiller municipal : 2.5 % de l'indice brut terminal, soit 102.76 € brut

Le Conseil Municipal après échanges en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** l'indemnité mensuelle de conseiller municipal : 2.5 % de l'indice brut terminal, soit 102.76 € brut à compter du 13/02/2024 et jusqu'à la fin du mandat en cours.

Arrivée de Monsieur Philippe FROMONT à 20h40

Délibération N°2024-10 : Adhésion au réseau des communes forestières

L'Association des communes forestières du jura et sa Fédération nationale ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Leur but principal :

- Rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi qu'une meilleure utilisation commerciale et industrielle des produits.
- Former les élus des communes forestières.
- Défendre l'usage du bois des massifs nationaux.
- Élaborer des enquêtes et des études avec des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des forêts.
- Intervenir dans les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde.
- Intervenir auprès des services de l'état, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée dans les politiques de développement territorial

Considérant :

- L'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt,
- L'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux,
- Que les objets de l'Association des Communes forestière relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions,
- Que les actions portées et engagées par le réseau relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général,

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **DECIDE** son adhésion au réseau des Communes forestières en :
 - Adhérent à l'Association des Communes forestières du jura ;
 - Adhérent à la fédération Nationale des Communes Forestières de France ;
 - S'engage à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant à Mr le Maire les renouvellements annuels d'adhésion ;
- **DESIGNE** pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières du Jura :
 - Délégué titulaire : Mr GUILLOT Dominique
 - Délégué suppléant : Mr ROBERT Alain
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

BOIS ET FORET

- **Frênes à couper sous les lignes Orange**

Ils se situent principalement dans les villages et le long de la route de la Grange en Cey, uniquement sur le domaine communal.

La commission bois a réalisé plusieurs lots différents avec une mise à prix pour chaque lot.

Un avis par voie d'affichage et site internet sera réalisé ces jours à destination des habitants de la commune.

Les personnes intéressées devront faire une offre et la déposer en Mairie sous plis cacheté, **avant le 23 février 2024**. La coupe devra être réalisée avant le **1/11/2024**.

Sur Saint Laurent la Roche

Chemin de la Varine lot n°1 mise à prix 30 €

Rue de Bellevue lot n°2 mise à prix 30 €

Chemin de la Grange en Cey lot n°3 mise à prix 24 €

Sur Arthenas

Chemin du Bornay (le long de la D72) lot n°4 mise à prix 60 €

Derrière le Bornay, sur le tram (le long de la D72) lot n°5 mise à prix 120 €

Route de Trépugnat lot n°6 mise à prix 240 €

En Ferrand, chemin des Anglais lot n°7 mise à prix 240 €

En Ferrand, chemin des Anglais lot n°8 mise à prix 300 €

Sur Essia

Les houppliers sur la parcelle 28 lot n°9 mise à prix 150 €

Sur Varessia

Les houppliers de la parcelle 42 lot n° 10 mise à prix 192 €

- **Arbres situés sous les lignes Enedis.**

Il s'agit de la ligne 20 000 volts qui traverse la commune.

Un courrier va être préparé et envoyé à tous les propriétaires privés dont le terrain se situe sous la ligne, afin de les prévenir que dorénavant ils seront responsables si un arbre endommage la ligne électrique et provoque une coupure de courant. Enedis n'hésitera pas à envoyer la facture au propriétaire concerné. Pour exemple la dernière coupure du 9 décembre 2023 a entraîné un recours d'ENEDIS auprès de l'assureur de la commune.

Le responsable de la commission bois, environnement a recensé 91 propriétaires différents, dont 60 sur La Chailleuse et 31 habitants d'une autre commune.

- **Règlement pour les ventes de bois en stères proposées par la commune.**

Chaque année la commune propose un certain nombre de stères de bois à ses habitants.

Il s'agit de bois coupé et façonné en 1 mètre par notre employé en cours d'année le long des chemins communaux.

La commission bois propose :

- ✓ D'informer les habitants par voie d'affichage et site internet.
- ✓ De proposer des lots de 5 stères
- ✓ Suivant le nombre de demandes d'attribuer un ou plusieurs lots.

Lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2023 le prix du stère de bois a été fixé à 40 €.

VOIRIE ET RESEAUX – SERVICES TECHNIQUES

- **Organisation des services techniques :**

Le maire indique qu'il devient difficile pour Jean-Baptiste Léonard, seul employé technique titulaire, de s'acquitter de l'ensemble des charges et travaux qui lui sont confiés. Il rappelle qu'auparavant un deuxième poste de 24h existait et qu'il était complété pendant la période estivale par un CDD de 17h50 en accroissement temporaire d'activité.

Le maire propose de créer un CDD sur l'année de 24h hebdomadaire et de le compléter sur la période estivale d'un CDD de 17h50 ou équivalent permettant ainsi d'assurer un entretien de qualité sur la commune.

La responsable de la commission finance présente les éléments chiffrés de cette proposition.

Il informe que la commission voirie réseaux a émis un avis favorable concernant cette organisation.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces 2 créations de postes d'agent technique.

Délibération N°2024-11 : Poste agent technique (accroissement saisonnier d'activité)

Après présentation des charges salariales des employés municipaux par la responsable de la commission finances, des travaux à réaliser en régie pour les bâtiments communaux ainsi que pour les activités forestières, et afin de pouvoir assurer l'entretien de la commune de LA CHAILLEUSE, et également de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale, à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de contractualiser un contrat à durée déterminée (CDD) de 24h hebdomadaires d'une durée de 10 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** la contractualisation d'un contrat CDD de 24h hebdomadaires d'une durée de 10 mois.
- **AUTORISE** Le Maire à signer le contrat correspondant.

Délibération N°2024-12 : Poste(s) agent(s) technique(s) (accroissement temporaire d'activité)

Après présentation des charges salariales des employés municipaux par la responsable de la commission finances, des travaux à réaliser en régie pour les bâtiments communaux ainsi que pour les activités forestières, et afin de pouvoir assurer l'entretien de la commune de LA CHAILLEUSE, et également de faire face à l'accroissement temporaire d'activité pour la période saisonnière et occasionnelle, à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 31 août 2024.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de contractualiser un contrat à durée déterminée (CDD) de 17.50 h hebdomadaires d'une durée de 6 mois ou deux contrats à durée déterminées (CDD) de 8.75h hebdomadaires d'une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** la contractualisation d'un contrat à durée déterminée (CDD) de 17.50h hebdomadaires d'une durée de 6 mois ou deux contrats à durée déterminée (CDD) de 8.75h hebdomadaires d'une durée de 6 mois.
- **AUTORISE** Le Maire à signer les contrats correspondants.

• Locaux services techniques

La commission Bâtiment voirie propose l'acquisition du Hangar Péchoux à Essia, Rue des Jonquilles, actuellement en location pour 110 M2. Ce hangar correspond techniquement au besoin de la commune, contrairement aux Goyats où les services techniques sont actuellement hébergés par défaut. En cas de vente la commune pourra faire valoir son DPU.

En cas d'acquisition de ce bâtiment, une réflexion globale sera à mener sur le devenir des bâtiments municipaux : Les Goyats, l'ancien local technique de Saint Laurent La Roche et de l'Ecole actuelle qui reviendra de fait à la commune à l'ouverture de la nouvelle école. Un groupe de travail spécifique sera constitué le moment venu, en concertation avec la population. La commission a rendu un avis favorable pour l'acquisition du hangar Péchoux

• Murs de soutènement de la commune

Certains murs de soutènement donnent des signes inquiétant de dégradation. Pour envisager des travaux en 2025, des dossiers de demande de subvention devront être présenté en conseil municipal :

- ✓ Mur de la rue sous La Roche actuellement éboulé (travaux en 2024 si le budget le permet)
- ✓ Mur chemin de l'Eglise
- ✓ Mur chemin de La Varine
- ✓ Mur Chemin de l'Ecole

• Travaux de Voirie 2024

Proposition de la commission :

- ✓ Rue sous la Roche (reliquat 2023)
 - ✓ Rue de l'Echaux avec un renforcement de l'accotement intérieur en grave bitume et du virage avec un vibreur en béton fibré.
 - ✓ Rue de la Commande (linéaire à confirmer)
 - ✓ Reprise du caniveau place Lacuzon (problématique lors des fortes pluies)
 - ✓ Point à temps sur l'ensemble de la commune
 - ✓ Concernant la route de la Grange en Cey, il convient de monter un Dossier pour classer cette route en desserte forestière. Des travaux seront effectués après les grosses exploitations forestières prévues jusqu'en 2026
 - ✓ **Zone de l'Echaux** : les travaux concernant la plateforme sont terminés. La couche de roulement devrait être réalisée au 2^{ème} semestre 2024 par Terre d'émeraude communauté.
- Présentation en séance du plan des aménagements de voirie pour la future école de La Chailleuse. Plan validé par le département du Jura, Terre d'Emeraude communauté et la commune de La Chailleuse

Informations diverses

- **DECI** : le maire informe le conseil municipal que l'arrêté de DECI est en cours de rédaction. La société DAVID finalise l'état des lieux en coordination avec le SDIS. À la suite de modification de la réglementation, il y aura des points de non-conformité sur la commune qu'il faudra traiter.
- Monsieur le maire informe avoir donné l'autorisation d'un survol de drone mercredi 14 février sur le site de la madone et du château (société ROAV7) pour reconstitution du site du château en 3D.
- **Syndicat des eaux** : Il conviendra de finaliser les travaux de renforcement de la zone artisanale de saint Laurent la Roche. A souligner que ce renforcement doit prévoir également l'approvisionnement en eau du futur groupe scolaire.
- Monsieur le maire informe que dans le cadre du montage des dossiers de financement des travaux de l'église de Saint Laurent la roche, 2 réunions sont programmées avec l'AMIVE le 21/02 de 14h à 17h et le 22/02 de 17h30 à 19h30 afin de rédiger le cahier des charges.
- L'entreprise PAGET est intervenue sur la commune pendant 3 journées avec un lamier pour procéder à l'égavage des haies situées en bordure de chaussée communale.

Questions diverses

Pas de question diverse

La séance est levée à 22h05

Les secrétaires de séance,
Chantal BERNARD et Dominique GUILLOT

Le Maire,
Pierre Rémi BÉLÉPERRON

